

ARRETE N° C2025_084
Portant règlementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à la livraison de matériaux de chantier au numéro 35bis de la rue Murger (Restaurant La Papote).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger, sur trois emplacements matérialisés, au bénéfice du numéro 35bis (restaurant La Papote), à partir du 10 juin 2025 et ce, pour une durée maximum de 3 jours.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société TERRA-MAC, sis 7bis les Tuilleries, 77148 Salins.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 05/06/2025

Vitor VALENTE

Maire

